

**Projet de règlement grand-ducal**

**modifiant le règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 2013 portant fixation du droit d'accise autonome et dispositions diverses sur les tabacs manufacturés**

---

**Avis du Conseil d'État**

(13 décembre 2022)

Par dépêche du 12 octobre 2022, le Premier ministre, ministre d'État, a saisi le Conseil d'État du projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par la ministre des Finances.

Au texte du projet de règlement grand-ducal étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche d'évaluation d'impact, une fiche financière ainsi que le texte coordonné du règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 2013 que le projet sous examen tend à modifier.

Les avis de la Chambre des salariés et de la Chambre des fonctionnaires et employés publics et l'avis de la Chambre de commerce ont été communiqués au Conseil d'État en date des 16 novembre et 23 novembre 2022.

**Considérations générales**

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet de modifier le règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 2013 portant fixation du droit d'accise autonome et dispositions diverses sur les tabacs manufacturés. Les modifications apportées par le projet de règlement grand-ducal consistent à augmenter les droits d'accises sur les cigarettes et le tabac à rouler fine coupe afin de compenser, d'une part, la baisse du droit d'accise commun *ad valorem* sur les cigarettes, et, d'autre part, la baisse temporaire du taux de TVA sur les cigarettes et le tabac à rouler fine coupe, notamment. Les montants de l'accise minimale sur les cigarettes et le tabac à rouler fine coupe sont également augmentés.

Par ailleurs, l'article 8 du règlement précité du 23 décembre 2013 est abrogé.

**Examen des articles**

Articles 1<sup>er</sup> à 8

Sans observation.

**Observations d'ordre légistique**

## Préambule

Le visa relatif aux avis des chambres professionnelles est à adapter, le cas échéant, pour tenir compte des avis effectivement parvenus au Gouvernement au moment où le règlement grand-ducal en projet sera soumis à la signature du Grand-Duc.

À l'endroit des ministres proposant, il faut écrire « Gouvernement en conseil ».

## Article 2

À l'occasion du remplacement d'articles dans leur intégralité, le texte nouveau est précédé de l'indication du numéro correspondant qui est souligné pour mieux le distinguer du numéro des articles de l'acte modificatif. Cette observation vaut également pour l'article 4.

## Article 5

Il y a lieu d'écrire *in fine* « en vertu de l'article 8, paragraphe 8, alinéa 2, ».

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 21 votants, le 13 décembre 2022.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Christophe Schiltz